

Date de convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 06/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 13 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de VAL-DE-SCIE, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.3

**202505-03_Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à LONGUEIL ainsi que sa
délégation partielle à la Commune**

Unanimité

Date du vote : 13/05/2025 - 18h23

Mode de scrutin : Public

Votants : 74

Voix totales : 74

Non votés : 0

Voix exprimées : 73

Taux d'abstention : 1,4%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	73 Voix	100,00%
2 - Contre	0 Voix	0,00%
3 - Abstention	1 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants 8 procurations 74

Jean-Marie Adam (Donne procuration à Aline Morel), Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à René Havard), Malvina Basire, Sylvie Bazile (Suppléant de Laurette Troche), Eric Beranger (Donne procuration à Chantal Cottereau), Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Olivier Bureaux, David Cailly, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Williams Delarue, Myriam Delaunay (Donne procuration à Christophe Leroy), Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus (Donne procuration à Patrice Gille), Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Denis Fauvel, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Monique Houssaye, Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-François Sopalski), Stéphane Masse, Renée Masseline (Suppléant de Jean-Luc Corniere), Joseph Maussion (Donne procuration à Agnès Vicentini), Aline Morel, Bernard Pade, Loic Paillard, Gilles Paumier, Marc Petit, Paul Potel, Daphnée Pruvost, Denis Quesnay, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux, François Roger, Hervé Rolland, Laurent Servais-Picord, Aurélie Six (Donne procuration à Vincent Renoux), Christian Suronne, Jean-Marie Tabbese, Ludovic Tremblay, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen, Robert Vegas, Agnès Vicentini.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250513-202505-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-7, L213-1 à L213-18,
- L'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Terroir de Caux à compter du 1er janvier 2017 comprenant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » et entraînant le transfert automatique du droit de préemption urbain à l'Intercommunalité,
- La délibération du Conseil municipal de LONGUEIL en date du 24 avril 2025 sollicitant :
 - L'institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines du PLU de la commune dès son approbation,
 - La délégation de son exercice au profit de la Commune dans l'ensemble des zones urbaines, à l'exception des zones urbaines d'activités UZ et UZc ;

Considérant :

- Les compétences intercommunales « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,
- Que le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de celles précisées à l'article L210-1 du même code,
- Qu'il constitue, à ce titre, un outil de la politique foncière nécessaire à la Commune et à la Communauté de communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de leurs compétences ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines du PLU de la commune de LONGUEIL délimitées sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 02) ;
- **DELEGUE** l'exercice de ce droit au profit de la Commune sur l'ensemble des zones à l'exception des zones UZ et UZc ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,

Olivier BUREAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20250513-202505-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

